

<p style="text-align: center;">CHARTRE NATURE DE L'ECO-KAYAKISTE ASPAG / LIGUE Canoë-Kayak de Guyane</p>

Cette charte de bonne conduite du Kayakiste en milieu tropical guyanais à pour fondement la "charte pour un écotourisme respectueux de la nature en Guyane", élaboré par les "réceptifs" du département signataire de la charte. Pour information, on entend par "écotourisme", un tourisme planifié et réalisé de façon à soutenir un développement économique régional durable dans le respect de la faune, de la flore et des cultures traditionnelles. Ce tourisme représente un support pour la conservation des écosystèmes visités et de l'authenticité des traditions locales. Ce tourisme intègre la notion de patrimoine naturel et culturel. Il s'inscrit dans la gestion durable et la valorisation de ce patrimoine.

1 - Toutes les ordures non biodégradables accumulées au cours de votre séjour en forêt seront rapportées en agglomération. On évitera de même de les déposer aux débarcadères ou dans des lieux où leur collecte reste aléatoire.

2 - Toute pollution aquatique ou terrestre sera proscrite, en l'occurrence le rejet de carburants, d'huile moteur ou de piles, batteries etc. On peut même suggérer à nos adhérents de ramener piles et batteries, à forte toxicité, déposées par autrui et découvertes au fil de vos ballades.

3 - La pêche en mer et en rivière est autorisée pour l'alimentation des kayakistes au cours de leur séjour.

4 - Aucune forme de chasse (sauf photographique) ne sera entreprise dans un but sportif ou de collection. Tout apport d'armes à feu ou à flèches demeure strictement interdits et susceptibles d'engendrer l'exclusion de l'adhérent organisateur. Cette disposition s'explique pour des raisons de pure sécurité mais aussi et surtout pour rester en conformité avec l'image sportive de la randonnée nature que nous nous faisons, qui implique la moindre perturbation possible sur l'écosystème.

8 - S'il arrive parfois qu'un piroguier soit sollicité pour amener kayakistes et matériels pour suivre le groupe, on veillera à ne pas lui demander de chasser pour le groupe ou d'influencer son prélèvement sur la faune.

5 - Le dérangement des animaux rencontrés ou recherchés devra être évité afin de ne pas les éloigner de leur territoire ou de mettre en danger leur reproduction. La flore sera laissée sur place et aucune cueillette d'espèces sensibles ne sera effectuée. Il sera cependant possible d'abattre exceptionnellement quelques arbustes pour la construction d'un carbet temporaire.

6 - Les sites archéologiques seront respectés. Aucun objet appartenant au patrimoine historique guyanais ne sera collecté et emporté par les touristes.

7 - Lors de " l'ouverture " de certaines criques peu utilisées, on veillera à ne pas couper inconsidérément les lianes lorsque cela n'est pas indispensable. (couper une liane au sol peut détruire jusqu'à 170 m de végétaux).
